

Au Conseil d'Etat  
du canton de Neuchâtel  
2001 Neuchâtel

Berne, le 4 décembre 2001

**Plan directeur cantonal**  
**Approbation de deux fiches de coordination**

Madame la Présidente  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat

Après examen de la demande d'approbation déposée le 13 septembre 2001 par le Département de la gestion du territoire et sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial et des résultats de la consultation des services fédéraux, nous avons, en vertu de l'article 11, alinéa 2 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, pris la décision suivante:

1. Les fiches 4-4-05 "Planification cantonale pour l'implantation d'un relais routier à proximité de la jonction autoroutière de Perreux" et 9-0-04 "Planification cantonale pour l'implantation de deux parcs d'éoliennes en vue de la production d'énergie électrique" du plan directeur cantonal sont approuvées.
2. Les exigences des services fédéraux relatives au parc éolien du Crêt Meuron (préservation du tracé des faisceaux hertziens, balisage des installations pour l'aviation civile, non asphaltage des chemins d'accès et fermeture au trafic motorisé des visiteurs) devront être respectées dans le cadre du plan d'affectation cantonal et du permis de construire.
3. Les remarques complémentaires contenues dans le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial du 28 novembre 2001 devront être prises en compte lors de la mise en œuvre des fiches et de la suite des travaux d'aménagement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Moritz Leuenberger

Annexe: Rapport d'examen du 28 novembre 2001